

AN 2013
REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Du 28 juin 2013 à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune d'AUREIL, dûment convoqué par le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Daniel DEMARTY.

CONSEILLERS EN EXERCICE 14 : présents : 10 : DEMARTY Daniel, REGAUDIE Gabrielle, BIDAUD Jacques, VIAROUGE Laurent, MERAUD Bernadette, BLANCHET Christian, BESSOULE Christophe, DEBETH Marie-Pierre, MUHLEBACH Chantal, RESTOUEIX Marie- Laure.

ABSENTE : Virginie PERICAUD

ABSENTS EXCUSES : Jacques PHALIES, Stéphanie VETIZOU, André DUCAILLOU

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire de séance, pris au sein du Conseil Municipal, Christian BLANCHET ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

ORDRE DU JOUR

00 - APPROBATION DU COMPTE RENDU du dernier conseil

01 – MUSIQUE et DANSE : modalités de versement de l'aide accordée par la commune d'Aureil

02 – SIEMD : dissolution du syndicat et nouvelles mesures

03 – PRIX DES SERVICES : restaurant scolaire

04 – PRIX DES SERVICES : garderie

05 – BUDGET : décision modificative N° 1

06 – PERSONNEL : création d'un emploi permanent à temps non-complet pour l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH)

00 - APPROBATION DU COMPTE RENDU DU DERNIER CONSEIL.

Lecture faite du compte rendu,

LE CONSEIL MUNICIPAL,

APPROUVE sans réserve le compte rendu de la réunion du dernier conseil.

01- ENSEIGNEMENT DE LA MUSIQUE ET DE LA DANSE

MODALITES DE VERSEMENT DE L'AIDE ACCORDEE PAR LA COMMUNE

D'AUREIL

Le maire rappelle que dans la délibération du 25 mars 2011, le conseil municipal s'était prononcé pour accorder, en faveur des familles, une participation de la commune à hauteur de 50% pour les enfants et 40% pour les adultes sur les frais relatifs à l'enseignement de la musique et de la danse dispensé par le Syndicat Intercommunal d'Enseignement de la Musique et de la Danse (SIEMD).

Le maire

PROPOSE d'étendre cette aide à d'autres organismes pour les familles qui auront sollicité, avant toute inscription, l'accord préalable de la commune Et invite le conseil municipal à délibérer.

LE CONSEIL MUNICIPAL

ENTENDU l'exposé du maire,

VU la délibération du 25 mars 2011,

Après en avoir délibéré,

ACCEPTE la proposition du Maire,

DECIDE de maintenir le taux d'aide à 50% pour les enfants et 40% pour les adultes,

PRECISE que :

- Les familles devront s'acquitter de la totalité des frais engagés,
- La commune reversera aux familles le montant de l'aide correspondante sur présentation des factures et après s'être assurée que le règlement a bien été effectué.

PRECISE que les dépenses seront prévues au budget.

02- SIEMD

DISSOLUTION DU SIEMD ET NOUVELLES MESURES

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par arrêté Préfectoral en date du 22 Juin 2010 les Statuts du SIEMD ont été modifiés pour tenir compte de l'adhésion de la Communauté de Communes des Portes de Vassivière à l'EPCI.

Par délibération en date du 29 mars 2012, les membres du Comité Syndical du S.I.E.M.D. se sont prononcés à l'unanimité pour l'adoption des nouveaux statuts de cette structure.

Monsieur Le Préfet n'a pu entériner à l'époque les nouveaux statuts en raison de la réception concomitante de demandes de retrait et de modifications portant sur la participation des Collectivités adhérentes. Par ailleurs ce projet s'inscrivait à un moment où devait s'élaborer le nouveau schéma départemental de coopération intercommunale prévoyant une rationalisation des syndicats existants. Dans les communes, une majorité qualifiée s'est prononcée pour donner son accord aux propositions du Comité Syndical du S.I.E.M.D.

28 juin 2013

Les modifications géographiques de Communauté de Communes avec des transferts de compétences ont entraîné une perte d'environ 60 élèves en septembre 2011 ainsi qu'une perte de recettes mettant en cause l'équilibre du syndicat.

En décembre 2011, les délégués du Comité Syndical du SIEMD ont eu le choix entre deux alternatives, soit la cessation d'activité, soit la mise en place d'une restructuration pédagogique et financière.

A la majorité des membres, il a été décidé de poursuivre l'activité et d'adopter une réforme financière et pédagogique.

L'équilibre du budget était basé sur un effectif de 530 élèves facturables. L'application, de nouveaux tarifs votés dans certaines communes, après l'adoption du BP 2012, a conduit, entre autre, à une perte d'environ 120 élèves sur l'effectif prévisionnel.

Après analyse approfondie de la situation, conformément à l'article L5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire propose aux membres du Conseil Municipal la dissolution de ce syndicat au 31 août 2013.

Celle-ci doit prévoir l'ensemble des conditions administratives, juridiques et financières, à savoir : les biens meubles, la problématique de la répartition des agents titulaires et sous CDI et le financement lié à la clôture des comptes à la date de la dissolution.

Par ailleurs, d'un commun accord, les Communes en majorité ont décidé de définir un coefficient de répartition de l'Actif et du Passif du S.I.E.M.D avec les critères suivants :

- Population totale de chaque Commune ou celle du Chef Lieu du Canton de la structure Intercommunale (Eymoutiers) conformément au dernier recensement publié (décret du 27/12/2012) n°2012-479
- Moyenne annuelle des effectifs des élèves pour les années 2008-2012.

Le Maire présente le tableau consécutif à la mise en place de ces critères :

Nouveau calcul du coefficient de répartition au 18/03/2013					
communes	nb habitants	coef hab	élèves/5ans	coef/élèves	coef moyen
Aureil	939	1,67	25,00	0,71	1,19
Bessines	2866	5,08	186,00	5,26	5,17
Boisseuil	2782	4,93	103,00	2,92	3,92
Bonnac	1590	2,82	47,00	1,33	2,08
Bosmie	2384	4,23	267,00	7,56	5,89
Chateauneuf la Forêt	1677	2,97	122,00	3,45	3,21
Chaptelat	1851	3,28	0,00	0,00	1,64
Condat	4781	8,48	357,00	10,10	9,29
Feytiat	6099	10,82	425,00	12,03	11,42
Isle	7703	13,66	816,00	23,10	18,38
Le palais	6109	10,83	154,00	4,36	7,60
La Croisille /Briance	727	1,29	0,00	0,00	0,64
Rilhac	4278	7,59	247,00	6,99	7,29
St Just	2537	4,50	255,00	7,22	5,86
St Leonard	4750	8,42	334,00	9,45	8,94
St Meard	385	0,68	0,00	0,00	0,34
St Priest	2851	5,06	77,00	2,18	3,62
CC Vassivière	2076	3,68	118,00	3,34	3,51
Total	56385	100	3533	100	100

28 juin 2013

Répartition du passif financier et du personnel titulaire et contractuel									
communes	indice de répartition	ETPT nombre postes titulaires	nombre postes CDI	ETPT total postes titulaires +cdi	postes attribués en réel	total agents	(40 000 €/ an 1 poste) compensation/ prorata départ sans agent	répartition du déficit (85000)	répartition du déficit (85000 - 26000) soit 9-8
Aureil	1,19	0,16	0,04	0,2	0	0	8 000,00 €	1 011,50 €	702,10 €
Bessines	5,17	0,7	0,19	0,88	1	1		4 394,50 €	3 050,30 €
Boisseuil	3,92	0,53	0,14	0,67	0,8	1		3 332,00 €	2 312,80 €
Bonnac la Cote	2,08	0,28	0,07	0,36	0,5	1		1 768,00 €	1 227,20 €
Bosmie	5,89	0,8	0,21	1,01	1,25	2		5 006,50 €	3 475,10 €
Chaplelat	1,64	0,22	0,06	0,28	0	0	11 200,00 €	1 394,00 €	967,60 €
Châteauneuf la Forêt	3,21	0,43	0,12	0,55	0,5	1		2 728,50 €	1 893,90 €
Condat	9,29	1,25	0,33	1,59	2,5	3		7 896,50 €	5 481,10 €
la croisille sur brianche	0,64	0,09	0,02	0,11			4 400,00 €	544,00 €	377,60 €
Feyllat	11,43	1,54	0,41	1,95	2,25	3		9 715,50 €	6 743,70 €
Isle	18,38	2,48	0,66	3,14	3,5	4		15 623,00 €	10 844,20 €
Le palais	7,6	1,03	0,27	1,3	1	2		6 460,00 €	4 484,00 €
Rilhac Rancon	7,29	0,98	0,26	1,25	1	1		6 196,50 €	4 301,10 €
St Just Martel	5,86	0,79	0,21	1	1	1		4 981,00 €	3 457,40 €
St Méard	0,34	0,05	0,01	0,06	0	0	2 400,00 €	289,00 €	200,60 €
com de communes		0	0	0				0,00 €	0,00 €
CC Ambazac	3,62	0,49	0,13	0,62	0,5	1		3 077,00 €	2 135,80 €
CC Vassivière	3,51	0,47	0,13	0,6	0,8	1		2 983,50 €	2 070,90 €
CC Noblat	8,94	1,21	0,32	1,53	1	1		7 599,00 €	5 274,60 €
total	100	13,5	3,58	17,1	17,6	23	26 000,00 €	85 000,00 €	59 000,00 €

Ce qui se traduit pour la commune d'Aureil
Prend à sa charge dans ses effectifs : 0 agent à hauteur de 0 poste
Prend à sa charge de la somme de 8 702.10 € dans le cadre du passif financier et la somme de 1487.50 €, correspondant aux frais engendrés du 1^{er} juillet au 31 août 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
ENTENDU les explications du maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de donner son accord à la proposition du maire de dissolution du SIEMD.
DONNE au maire toutes les autorisations nécessaires aux fins envisagées.
DECIDE de ne pas adhérer à la nouvelle structure, dans les conditions proposées.

03 – PRIX DES SERVICES RESTAURANT SCOLAIRE

LE CONSEIL MUNICIPAL ;
VU le résultat de l'exercice précédent ;
Après en avoir délibéré,
DECIDE d'actualiser de 1.5% le prix des repas qui seront pris au restaurant scolaire et
FIXE les prix des repas au restaurant scolaire de la manière suivante à compter du 1^{er} septembre 2013 :
- Enfants : 2.05 € (2.02 €)
- Adultes : 3.65 €

PRECISE
Que seules les absences de plusieurs jours consécutifs donnent droit à un dégrèvement
Que le recouvrement sera mensuel

04 – PRIX DES SERVICES**GARDERIE**

LE CONSEIL MUNICIPAL ;
VU les résultats de l'exercice précédent ;

Après en avoir délibéré,
FIXE les prix de la garderie de la manière suivante à compter du 1^{er} septembre 2013 :

- 1.10 € par vacation pour la garderie du matin
- 1.50 € par vacation pour la garderie du soir

PRECISE
Que le recouvrement sera mensuel

05 – BUDGET**DECISION MODIFICATIVE N°1 – PLU**

<i>Commune d'Aureil</i>					
BP 2013 (Budget général)					
Décision modificative N° 1 18/06/2013					
utilisation des crédits pour dépenses imprévues					
en vertu des articles L2322-1 et 2 du Code Général des Collectivités territoriales					
Investissement			BP	DM1	BP + DM1
Chapitre	Article	Libellé	Dépenses	Dépenses	Dépenses
020		Dépenses imprévues	15 000,00 €	-3 000,00 €	12 000,00 €
20	202	Frais documents d'urb.	3 500,00 €	3 000,00 €	6 500,00 €

Le conseil municipal prend acte de la décision modificative n° 1

06 – PERSONNEL**CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT A TEMPS NON-COMPLET POUR
L'ACCUEIL DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT (ALSH)**

Pour assurer le service de l'accueil de loisirs, le maire propose la création d'un 3^e emploi permanent à temps non-complet. Cet emploi sera pourvu par voie de contrat, en application de l'article 3-3, 5^e de la loi n°87-53 du 26 janvier 1984 qui autorise le recrutement d'un agent non-titulaire de droit public pour occuper, dans les communes de moins de 2000 habitants et les groupements de communes de moins de 10 000 habitants, un emploi permanent lorsque la création de cet emploi dépend de la décision d'une autorité qui s'impose à la collectivité en matière de création, de changement de périmètre ou de suppression de service public.

Le maire rappelle que la commune souhaite recruter un animateur à temps non-complet (30/35^e), pour lesquels les horaires seront annualisés.

Le maire propose à l'assemblée de créer l'emploi décrit ci-dessus et par conséquent de rectifier le tableau des effectifs à compter du 29 août 2013.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer :

- un emploi permanent à temps non-complet, pour un animateur de l'accueil de loisirs, au grade d'adjoint d'animation 2 classe, appartenant à la filière animation catégorie C, à raison de 30/35°, sur un temps annualisé.

Et de

MODIFIER le tableau des effectifs à compter du 19 août 2013 comme suit :

- 1 adjoint administratif à temps complet (35h)
- 1 adjoint administratif à temps non-complet (17.5/35°)
- 1 adjoint technique à temps complet (35h)
- 1 adjoint technique à temps non-complet (32/35°)
- 2 adjoints techniques à temps non-complet (33/35°)
- 1 adjoint techniques à temps non-complet (20.5/35°)
- 1 animateur principal à temps complet (35h) à compter du 19 août 2013.
- 1 adjoint d'animation à temps non-complet (30/35°) à compter du 26 août 2013.
- 1 adjoint d'animation à temps non-complet (30/35°) à compter du 29 août 2013

PRECISE que les crédits nécessaires devront être prévus au budget.

LA SEANCE EST LEVEE A 19H45

Le Président

le Secrétaire

LES CONSEILLERS MUNICIPAUX

REGAUDIE Gabrielle		DUCAILLOU André	ABSENT
BIDAUD Jacques		MUHLEBACH Chantal	
VIAROUGE Laurent		PERICAUD Virginie	ABSENTE
MERAUD Bernadette		PHALIES Jacques	
BESSOULE Christophe		RESTOUEIX Marie-Laure	
BLANCHET Christian	SECRETAIRE	VETIZOU Stéphanie	ABSENTE
DEBETH Marie-Pierre			